

COMMUNE DE MURIANETTE

**SEANCE DU 23 MARS 2021
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/03/2021

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

- en exercice 15
- présents..... 13
- votants..... 14

Le Maire,



PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Christophe BLANCO, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Valérie MAZZOLI, Guillaume PIANTINO, Brigitte PEROT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Jean-Claude ZANCANARO

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Compte de gestion budget communal 2020
- Compte administratif budget communal 2020
- Affectation des résultats du compte administratif 2020
- Budget primitif 2021
- Demande de subvention auprès de la Région

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 23 février 2021 sur les sujets suivants :

- Suppression et création de poste
- Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial
- Actualisation des tarifs sur la taxe locale de publicité extérieure
- Autorisation d'ester en justice
- Convention entre la commune de Murianette et l'association des centres de loisirs pour assurer un centre de loisirs sur la commune
- Convention d'intervention du pôle des archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère

- Convention de partenariat Métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2021-08 OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le trésorier municipal a intégré les écritures comptables sur l'année 2020 relatives à la dissolution de l'Association foncière de remembrement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la commune de Murianette du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son approbation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2021-09 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2020

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-31,

Considérant que le trésorier municipal a intégré les écritures comptables sur l'année 2020 relatives à la dissolution de l'Association foncière de remembrement,

Considérant que la commune n'a pas intégré comptablement ces écritures sur l'année 2020,

Sous la présidence de Madame Catherine ROCHE, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Budget principal de Murianette	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés 2019 (A)	0,00	252 697.48	0,00	57 938.48	0,00	310 635.96
opérations de l'exercice 2020 (B)	1 314 692.85	1 464 545.96	323 967.17	815 437.22	1 638 660.02	2 279 983.18
Total cumulé (A+B)	1 314 692.85	1 717 243.44	323 967.17	873 375.70	1 638 660.02	2 590 619.14
Excédent / Déficit 2020 (C)	-	149 853.11	-	491 470.05	-	641 323.16
Restes A Réaliser (D)	0,00	0,00	149 500.00	23 360.00	149 500,00	23 360
Totaux cumulés (C+D) = E	0,00	149 853.11	149 500,00	514 830.05	149 500,00	664 683.16
Résultats définitifs 2020 (A+C) = F	-	402 550.59		549 408.53		951 959.12
Intégration Association Foncière de remembrement (G)		2 547.77		7 636.68		
Résultats définitifs avec intégration Association Foncière de remembrement (F+G)		405 098.36		557 045.21		962 143.57

Hors de la présence de M. Cédric GARCIN, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Délibération adoptée à la majorité.

Vote : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

2021-10 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GARCIN Cédric, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement 2020 : 402 550.59 €
 - **Excédent de fonctionnement 2020 avec intégration de l'AFR : 405 098.36 €**
 - Excédent d'investissement 2020 : 549 408.53 €
 - **Excédent d'investissement 2020 avec intégration de l'AFR : 557 045.21 €**
 - RAR Dépenses : 149 500,00 €
 - + RAR Recettes : 23 360 €
- Soit un excédent d'investissement après RAR de 430 905.21 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement,

Etant entendu que l'intégration des résultats dus à la dissolution de l'Association foncière de remembrement sera comptablement intégré au Budget Principal 2021,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement dans son intégralité sur 2021, soit :
- 405 098.36 € en recettes de fonctionnement, article 002

Report de l'excédent d'investissement sur 2021 soit :
- 557 045.21 € en recettes d'investissement, article 001

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2021-11 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2021, comme suit :

Budget principal de la Commune :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	707 016.29 €	1 093 644.96 €
Section d'investissement	493 986.38 €	634 551.00 €
TOTAL	1 201 002.67 €	1 728 195.96 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	707 016.29 €	1 093 644.96 €
Section d'investissement	493 986.38 €	634 551.00 €
TOTAL	1 201 002.67 €	1 728 195.96 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2021-12 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Le Maire informe que lors de la commission finances du 18 mars 2021, il a été convenu que des travaux d'aménagement dans le parc des Barrières seraient entrepris.

Cet aménagement consiste à implanter des tables de pique-nique, des bancs, une table de ping-pong.

Un aménagement paysager est également prévu.

En outre, un terrain de pétanque est envisagé.

Le but de ces aménagements est d'apporter aux murianettois et aux populations environnantes un cadre paysager agréable ainsi qu'une base de loisirs et de détente.

Le budget estimatif de cet aménagement s'élève à 13 109.04 € TTC (10 924.20 € HT).

La Région peut apporter son soutien financier dans ce projet.

Le Maire envisage en conséquence de solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet présenté.

- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès de M. le Président du Conseil Régional et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstention : 0